



Cour des affaires pénales

Viale Stefano Franscini 7
CH-6500 Bellinzone

Bellinzone, le 6 mars 2020

Dispositions particulières pour les débats SK.2019.45

Ces dispositions valent pour toute la durée des audiences, autant pour les débats débutant le 9 mars 2020 que pour ceux qui commencent le 11 mars 2020:

1. Suite aux mesures de protection instaurées en relation avec le coronavirus, le public ne sera pas admis aux débats (art. 70 al. 1 CPP).
2. La participation aux débats des chroniqueurs judiciaires sera assurée grâce à une transmission vidéo dans une salle à part (art. 70 al. 3 CPP).
3. L'accès au bâtiment ne sera autorisé qu'aux personnes qui n'ont pas de fièvre. La température corporelle de chacun sera contrôlée lors de son entrée dans le bâtiment du tribunal.